

BauderLIQUITEC PMMA Katalysator

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 21.02.2018

Numéro de version 32

Révision: 12.02.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC Katalysator

Code du produit: 22400000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG

Korntaler Landstrasse 63

70499 Stuttgart

Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG

Alte Zugerstrasse 16

CH-6403 Küssnacht a. R.

041 854 15 60

www.bauder.ag

info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145

www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Org. Perox. D H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 flamme



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- phtalate de dicyclohexyle
- peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H360D Peut nuire au fœtus.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

- Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux		
CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Reg.nr.: 01-2119511472-50	peroxyde de dibenzoyl Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	25 – 50 %
CAS: 84-61-7 EINECS: 201-545-9 Reg.nr.: 01-2119978223-34-0001	phtalate de dicyclohexyle Repr. 1B, H360D; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	25 – 50 %

Indications complémentaires:

- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après inhalation:

- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Sensibilisation cutanée
- Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

Indications destinées au médecin:

- Pour les personnes ayant pré-existantes de la peau, des voies respiratoires et / ou des maladies du système nerveux central ont un risque accru d'exposition à ce matériau pourrait être.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- CO₂, sable, poudre d'extinction, mousse.
- Eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

- Halone
- Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
- Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone CO₂
- L'acide benzoïque, le benzène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Porter un vêtement de protection totale.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications:

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Évacuez toutes les personnes non-essentiels. Éteindre un petit feu avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis appliquer de l'eau pour empêcher la ré-allumage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières.



Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter l'électricité statique.

Cas frais de la poursuite température avec un jet d'eau à partir d'une distance de sécurité.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Assurer une aération suffisante.
- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- Tout d'abord, humidifié avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage. Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- Conserver au frais et au sec dans des bidons très bien fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
- Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
- Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.
- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- Au moins 7 fois changements d'air par heure.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Préventions des incendies et des explosions:

- Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.
- Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
- La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
- La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le bidon d'origine. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière / le produit.
- Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

- Les peroxydes organiques ne doivent pas être stationnés ou entreposés avec des composés de métaux lourds ou amines ou leurs préparations.

Autres indications sur les conditions de stockage:

- Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Protéger contre les impuretés.
- Stocker au frais.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Température de stockage recommandée: max. + 25° C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

- Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl (25 – 50 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 5 e mg/m³
Valeur à long terme: 5 e mg/m³

DNEL

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	DNEL DNEL	1,65 mg/kg bw/day (population)
Dermique	DNEL (population)	11,75 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial)
		2,9 mg/m ³ (population)
	DNEL	6,6 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial)
		3,3 mg/kg bw/day (population)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	DNEL (population)	0,25 mg/kg bw/day (population) Systémique orale à long terme
Dermique	DNEL (travailleur)	0,5 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial) systémique aiguë
	DNEL	0,25 mg/kg bw/day (population) Peau systémique à long terme
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	35,2 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial) systémique aiguë
	DNEL (population)	0,87 mg/m ³ (population) à long terme l'inhalation systémique

PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	PNEC oral	6,67 mg/kg (produits alimentaires)
	PNEC	0,0758 mg/kg (sol) 0,338 mg/kg (sédiment) (eau douce)
	PNEC	0,35 mg/l (Station d'épuration) 0,0000602 mg/l (L'eau de lac) 0,000602 mg/l (eau douce)

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	PNEC oral	133 mg/kg (produits alimentaires)
	PNEC	0,21 mg/kg (sol) 1,06 mg/kg (sédiment) (eau douce)
	PNEC	10 mg/l (Station d'épuration) 0,000362 mg/l (L'eau de lac) 0,00362 mg/l (eau douce)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
- Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

- N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:



Gants de protection

(suite page 7)

(suite de la page 6)

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
- Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
- À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants:

- Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

- Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Caoutchouc fluoré (Viton)
- Gants en néoprène
- Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

- Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

EN-Norme: EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

- **Forme** Poudre
- **Couleur** Blanc

Odeur

Faible, caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé

valeur du pH

Non applicable

Changement d'état

- **Point de fusion / point de congélation** Se décompose avant de fondre
- **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non applicable (non dissoluble)

Point d'éclair

Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

Peut provoquer un incendie

Température de décomposition

55°C (SADT)

Température d'auto-inflammabilité

Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif

Limites d'explosion

- **Inférieure** Non déterminé
- **Supérieure** Non déterminé

Propriétés comburantes

indisponible

Pression de vapeur

Non applicable

Densité à 20°C

1,23 g/cm³ (EN ISO 2811-1)

Densité relative

Non déterminé

Densité de vapeur

Non applicable

Taux d'évaporation

Non applicable

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Non déterminé

Viscosité

- **Dynamique** Non applicable
- **Cinématique** Non applicable

Teneur en solvants

- **Eau** 2,0 %
- **VOC (CE)** 0,00 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

- SADT – (Self TDAA) est la température la plus basse dans la décomposition auto-accélérée peut se produire dans le conteneur d'expédition.
- Une réaction de décomposition dangereux auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un incendie peut être causé par décomposition thermique égale ou supérieure à la température indiquée: 55°C.
- Contact avec des substances non räglichen-Vert peuvent provoquer la décomposition au niveau ou en dessous de la TDAA 55°C.
- Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- Choc, éviter le frottement, la chaleur, des étincelles, de l'électricité statique.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants. Réactions au contact de certains métaux.

10.5 Matières incompatibles

- Éviter le contact avec la rouille, le fer et le cuivre. Décomposition dangereux au contact avec des matières incompatibles telles que des acides, alcalins, les métaux lourds et les agents réducteurs. Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxydes. Utiliser uniquement de l'acier inoxydable selon DIN 1.4571, PVC, polyéthylène, ou de l'équipement bordée de verre.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Benzoessäure
- Benzène

Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50	> 24300 mg/l (rat) (poussière)
	CL50/4h	> 24300 mg/l (rat) (poussière)
84-61-7 phtalate de dicyclohexyle		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée / irritation cutanée:

- irritant très doux

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité subaiguë à chronique		
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl		
Oral	NOAEL	500 mg/kg/d (inconnu) Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
	NOAEL/29d	1000 mg/kg/d (inconnu) Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
84-61-7 phtalate de dicyclohexyle		
Oral	NOAEL	50 mg/kg/d (rat) (subchronische orale Toxizität (90d)) Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
		Toxicité pour le développement: la concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé à 250 mg/kg/jour (voie orale) (rat)
		Fertilité: concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé, 16 – 21 mg/kg/jour (voie orale) (rat)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Repr. 1B

Mutagenicité sur les cellules germinales:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

- Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
EC50	35 mg/l (bacteria) (test d'inhibition de respiration pour les boues actives)
EC50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	0,06 mg/l (poisson)
EC50/72h	0,06 mg/l (algue)
84-61-7 phtalate de dicyclohexyle	
NOEL	> 100 mg/l (bacteria) Activated sludge; seuil d'activation inferieur à 3h00
EC50/48h	> 2 mg/l (daphnia magna) max. concentration la plus élevée
CL50/96h	> 2 mg/l (Oryzias latipes) max. concentration la plus élevée

12.2 Persistance et dégradabilité

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques

Remarque:

- Très toxique pour les organismes aquatiques.

Remarque:

- Dégradation abiotique.

- Demi-vie: 2,4 heures à 50°C.

Autres indications écologiques

Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation:



- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux.
- Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.
- Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Code déchet:

- Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

Produits liquides:

Contenir 080111 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

080199 déchets a. N. G.

Résidus de produit durci:

080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets

080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN3106

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

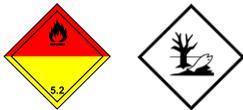
ADR 3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE
IMDG ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID, MARINE POLLUTANT
IATA ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IATA



Classe 5.2 Peroxydes organiques
Étiquette 5.2
IMDG



Class 5.2 Peroxydes organiques
Label 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Peroxydes organiques

Indice Kemler –

No EMS F-J,S-R

Stowage Category D

Stowage Code SW1 Protected from sources of heat

Segregation Code SG35 Stow «separated from» acids

SG36 Stow «separated from» alkalis

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ) 500 g

Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D

IMDG

Limited quantities (LQ) 500 g

Excepted quantities (EQ) Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

«Règlement type» de l'ONU

UN 3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE, 5.2

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

- Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

- P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

- 50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- 200 t

Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

Classe de pollution des eaux:

classe B (Classification propre)

VOC (CE) 0,00 %

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555). L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

Acronymes et abréviations

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT	US Department of Transportation
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Org. Perox. B	Peroxydes organiques – Type B
Org. Perox. D	Peroxydes organiques – Type C/D
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources

www.gestis.de / www.echa.eu / logkow.cisti.nrc.ca

* Données modifiées par rapport à la version précédente